

# TRAVAUX ORIGINAUX.

---

## La Craniotomie.

---

(Lu devant la Société Médicale par le Dr A. DAGENAIS,  
Prof. à l'Université-Laval, Montréal.)

---

(Suite et fin.)

Cependant malgré ce sentiment unanime des théologiens, M. Avanzini soutient que le médecin peut faire la céphalotomie sur l'enfant vivant quand l'opération césarienne est impossible. Parceque, dit-il, alors l'enfant doit mourir, et il n'y a que le mode de mort qui soit changé. Avant de répondre à cet argument, il est bon de remarquer qu'il est difficile de concevoir une circonstance où la craniotomie soit possible sans que l'opération césarienne le soit aussi. Si la femme est trop faible pour supporter la gastrotomie, même avec le secours des anesthésiques, il est tout probable qu'elle le sera aussi pour la céphalotomie; car cette dernière opération qui demande des manœuvres répétées, ne se fait pas sans douleur pour la mère, et même souvent, elle demande plus de temps que l'opération césarienne,

Maintenant je laisse M. Eschbach répondre à M. Avanzini.

“La morale chrétienne n'a jamais admis que le fait seul de l'impossibilité de prolonger, pour des causes naturelles, l'existence au-delà d'un terme donné, ravisse à l'homme le droit actuel à la vie, ni même le dispense du devoir de vivre, tant que l'heure suprême n'a pas sonné. Elle n'a jamais admis qu'à cet homme il ne reste d'autre droit que celui de décerner par quelle issue son âme immortelle s'échappera de l'enveloppe périssable qui la retient prisonnière. Saül blessé mortellement n'était pas autorisé à se jeter son épée, ni à se choisir le mode de mourir; et de son côté le soldat amalécite, en se vantant de l'avoir achevé, se déclarait coupable du crime d'assassinat.”